**Zeitschrift:** Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des

informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Herausgeber:** Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Band:** 54 (1966)

**Heft:** 63

**Artikel:** L'entretien des textiles dans le ménage

Autor: [s.n.]

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-271379

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# la page de l'acheteuse

qui veut connaître ses produits, ses prix, son pouvoir d'achat

# le gaz est indispensable

# Le consommateur est-il protégé par la loi?

Dans les pays qui nous entourent, une législation qui protège le consommateur, si nécessaire dans la situation actuelle, est déjà fort développée. Il n'en est pas de même en Suisse dont le système législatif est tout différent. En Italie, en France, en Allemagne, les représentants du peuple peuvent créer, au fur et à mesure, les lois dont on a besoin.

créer, au fur et à mesure, les lois dont on a besoin.
Chez nous, nous sommes régis par la Constitution fédérale, élaborée à une époque où l'on
vivait selon des idées économiques libérales, et
où les produits manufacturés étaient encore peu
nombreux. On préparait la nourriture quotidienne
à partir des produits de base naturels : légumes et
fruits du marché, riz, sucre, pâtes, etc.
Cependant, la santé, l'hygiène publique sont légalement protégées et on ne peut pas nous vendre
des produits nocifs; les remèdes, de même, sont
étroitement surveillés.

### Difficulté d'action sur le plan fédéral

Depuis que consommateurs et consommatrices ont créé des ligues pour se défendre, on a recherché les moyens de le faire dans le cadre de la Constitution, puisque nos législateurs ne peuvent pas agir sans accrocher leur proposition à un des articles de lois existants.

Une commission fédérale a travaillé pendant eux ans à rechercher les possibilités d'action. Elle publié les résultats de ses efforts; ils sont

deux ans à rechercher les possibilités d'action. Elle a publié les résultats de ses efforts; ils sont maigres. Des articles concernant l'approvisionnement du pays en blé, les droits à l'importation, l'ordonnance sur la liquidation et la concurrence déloyates, ont des buts précis ou généraux; ils n'atteignent pas le consommateur, mais seulement les industriels et les commerçants entre eux.

On pourrait peut-être ajouter des alinéas à l'article 34 qui tient compte des besoins de la famille, L'article 40, déterminant le système des poids et mesures, devrait pourtant permettre d'établir un contrôle sur les proportions diverses des denrées qui composent un produit alimentaire donné et on devrait pouvoir exiger un étiquetage complet sur les matières qui entrent dans la composition de tel ou tel biscuit, de tel ou tel potage. La surveillance d'un régime médical — et qui aujourd'hui n'est pas soumis à son régime particulier? — exige un étiquetage complet. Il en va de même des tissus dont on ne sait plus de quoi ils sont fabriqués et dont le port peut déclencher des allergies sur l'épiderme des uns ou des autres... et sur ce point, n'oublions pas de citer les innombrables produits de nettoyages dont on ne sait pas ce qu'ils cachent.

# Il est vexant de constater que nos fabricants suisses étiquettent correctement les produits qu'ils livrent à l'exportation, pour se soumettre aux lois des divers pays auxquels ils ont affaire, tandis qu'ils refusent les mêmes informations à leurs compatriotes, sous prétexte qu'aucune loi ne les y oblice.

qu'ils refusent les mêmes informations à leurs compatrioles, sous prétexte qu'aucune loi ne les y oblige.

Le jeu de la libre concurrence que notre Constitution s'efforce de préserver, devrait nous assurer des prix non surfaits, mais la création de nombreux cartels a contrarié la concurrence et la loi sur les cartels vise surtout à protéger des entreprises moins grandes; cette loi est à l'échelon des industries et non pas à celui du consommateur. On contrôle le prix des denrées allmentaires de base, comme le lait et le pain, mais on n'arrive pas à freiner la hausse générale du coût de la vie. Néanmoins, les consommateurs doivent continuer à lutter de tout leur pouvoir pour se défendre, pour être informés, pour ne pas voir leur budget enfler indéfiniment. Même quand les denrées d'importation comme le sucre, le cacao sont moins chères, le prix du chocolat ne baisse pas; tout au plus propose-t-on aux acheteuses des « actions » où l'on bénéficie d'un minime rabais sur l'achat de plusieurs unités présentées en bloc. Il paraît que la diminution d'un prix quelconque déclenche des difficultés comptables insurmontables entre fabricants, grossistes et détaillants!

(Suite en page 3)

# **Pouvons-nous manger** sans crainte? (Suite)

Selon M. Michel Rochaix, directeur des Stations fédérales d'essais agricoles, le con-trôle des denrées serait encore plus serrée que celui des produits pharmaceutiques, ce qui n'est pas peu dire... Une nouvelle loi fédérale sur les tossiques et la responsabilité des cantons et de la Confédération est d'ailleurs en tons et de la Confédération est d'ailleurs en préparation, à Berne, loi qui déchargera un peu les cantons surchargés. Car l'arsenal des produits chimiques s'accroît chaque jour, de par l'augmentation du nombre des maladies, insectes et champignons de toutes sortes. Développement de la lutte, observations sur le terrain, contrôle des parasites, traitements spécifique, usage de produits monovalents (qui n'atteignent que le parasite à tuer), lutte intégrée, fondée sur l'observation et la méthode biologique qui consiste à respecter l'existence des contreparasites (plus de produits polyvalents, plus jamais, tant il est vrai qu'il faut anéantir l'insecte nuisible tout en sauvant l'insecte utile), telles sont les tâches de ceux en

anéantir l'insecte nuisible tout en sauvant l'insecte utile), telles sont les tâches de ceux en qui l'on peut avoir la plus entière confiance. Nos savants du Château de Changins, qui veillent à la protection des végétaux et des produits de fourrage et à la sécurité du consommateur, ne sont-ils pas à la pointe de la recherche è L'étranger leur demande régulièrement des conseils. Et pourtant, la France, avec son Institut agronomique de Versailles, est aussi sévère que nous, aussi exigeante en ce domaine de la consommation et de la santé publique. Mais on ne peut en dire autant de certains pays méridionaux, lesquels, tout en ayant la bonne volonté de bien faire, manquent des moyens nécessaires. Qui pourrait leur en vouloir? voionte de otter faire, manquent use moyens nécessaires. Qui pourrait leur en vouloir? Ici, nous avons plus de chance, de nombreux moyens d'analyse dans des laboratoires modernes et supraperfectionnés, et une loi solide sur les denrées alimentaires, cela en une époque où l'on peut tout déterminer parce que l'on voit tout. Rien n'échappe à notre surveil-

lance.
En résumé, nous pouvons dormir chaque
nuit, tranquillement, sur nos deux oreilles,
après avoir pris nos quatre repas helvétiques,
car nos denrées sont à l'abri de tout soupçon.
En revanche, on pourrait peut-être demander
à nos autorités, pour les produits venant
d'ailleurs, un contrôle plus serré à la frontière, les pays étrangers n'ayant pas la même
législation que nous. Car il peut advenir,
paraît-il, ecci : alors qu'au cours du contrôle
effectué sur certains légumes étrangers, nos
autorités décèlent des aldrines excessives, le
reste des légumes est déja en circulation légale chez nous... Ces redoutables aldrines se
sont accumulées dans de très beaux racineux
(carottes, par exemple), et nos maîtresses de

te chez nous... Ces redoutantes diarmes se sont accumulées dans de très beaux racineux (carottes, par exemple), et nos matiresses de maison se jettent déjà dessus avec un ensemble parfait, alors que nos vilaines petites carottes nationales, parfaitement saines et inoffensives, sont délaissées dans leur coim...

Je crois qu'on ferait bien de s'en tenir le plus possible à nos « légumes et fruits du pays », tant qu'un contrôle radical et aussi rigoureux que l'air de nos montagnes n'aura pas été mis sur pied à nos frontières. Il y a de ces mobilisations générales qui serait vraiment utiles en tèmps de pâix...

Qu'en pensent nos lectrices, nos agriculteurs et nos autorités? Il serait intéressant que chacun dise son mot là-dessus, donne son opinion sincère. Car, si nous sommes, maintenant, pleinement tranquillisés au point de vue de la santé de notre sol et de nos familles nourries aux derrées suisses, nous aimeles nourries aux denrées suisses, nous aime-rions l'être aussi pleinement sur ces choses délicieuses et exotiques qui nous viennent des pays du soleil. Qui nous rassurera complètement?

# L'entretien des textiles dans le ménage

Afin de renseigner le consommateur sur la ma-nière d'entretenir les textiles, l'Organisation suisse de l'étiquetage d'entretien des textiles a créé la carte ci-jointe. Celle-ci doit avoir sa place dans chaque mênage.

### Qui rédige les signes conventionnels ?

Ceux-ci remplacent les textes qu'il n'est pas possible de rédiger en plusieurs langues. Ils sont normalisés et protégés sur le plan international. En Suisse, leur protection est du ressort de l'« Organisation », 37, Utoquai, 8008 Zurich.

### Le consommateur n'est pas suffisamment informé

Actuellement, vu l'introduction dans le commerce de nombreuses et nouvelles fibres textiles et de nouveaux procédés de fabrication, le consommateur ne peut plus se tenir au courant sur la manière d'entretenir tous les textiles.

Même lorsque la composition des fibres lui est connue, un article peut être abiné parce que son entretien dépend non seulement du matériel em-

ployé mais aussi de sa teinture, de sa texture et de son mode de fabrication. C'est pourquoi l'étiquette d'entretien doit accom-pagner tout article dont l'entretien n'est pas familier au consommateur.

#### mment se présente l'étiquette ?

Elle est claire et facilement compréhensible. Elle indique la manière de conserver aux textiles leurs qualités essentielles et les préserver d'une usure prématurée due à un entretien inadéquat.
Elle donne toutes les recommandations utiles et ne doit être confondue ni avec une garantie, ni avec un label de qualité remplissant des exigences déterminées.

déterminées. L'utilisation de l'étiquette d'entretien n'est pas obligatoire, chaque fabricant peut la joindre ou non à ses articles. Elle n'introduit pas de nouvelles méthodes d'en-tretien. Elle indique uniquement quelles méthodes usuelles d'entretien conviennent à l'article étiqueté. On a déterminé pour le lavage, le blanchiment, le

repassage et le nettoyage chimique, quatre degrés de traitement.

Le degré 3 correspond au traitement vigoureux, le degré 2 à un traitement moyen, le degré 1 au traitement le plus doux. Le degré 0 interdit prati-quement tout traitement.

En général, les symboles d'entretien sont noir sur fond blanc ou blanc sur fond noir. Le noir et le blanc peuvent être remplacés par d'autres cou-leurs.

Les couleurs des symboles peuvent aussi corres-pondre à celles des signaux routiers lumineux.

Ainsi, le degré 3 sera vert ; le degré 2 jaune-vert ; le degré 1 jaune et le degré 0 rouge.

Tous renseignements sur l'application des métho-des d'entretien peuvent être obtenus auprès de l'Institut suisse de recherches ménagères (IRM), à Zurich, ou suprès du Laboratoire fédéral de recher-ches et d'essais des matériaux, à Saint-Gall. Organisation suisse de l'étiquetage d'entretien des textiles, 37, Utoquai, 8008 Zurich.

# **Etiquette d'entretien des textiles**

Légalement protégé Reproduction interdite Tous droits réservés

Organisation suisse de l'étiquetage d'entretien des textiles, 37, Utoquai, 8008 Zurich

Degré 3 - Chaque méthode d'entretie éprouvée est applicable.

Degré 2 - Observer certaines restric- Degré 1 - Prendre certains ménage-

Degré 0 - Aucun traitement usuel n'est

Linge supportant la cuisson

95

Prélavage: Ne tremper que peu de temps, jamais pendant une nuit ni dé-grossir longuement. Savonner les endroits très sales.

Savonner les endroits très sales.
Lavage: Dissoudre le produit de lessive à chaud (jusqu'à 60 degrés) excepté dans l'automate.
Dossage suivant les indications imprimées sur le paquet.
Dans la chaudière: ne pas tasser le
linge, laisser 20 min. à 60 devrés.
Dans la machine: régler la température à 60 degrés.

a) à tambour, la ver pendant 20 min

- b) à ailettes, laver pendant 6 min. c) à pulsateur, laver pendant 2 min Ne pas trop charger la machine. Employer suffisamment de produit de lessive.

Lavage 2:  $\widetilde{60}$ Linge supportant une température de 60 degrés

Prélavage: Il est recommandé de trem-per ou de dégrossir. Tremper à froid les tissus neufs apprê-tés.

tés. Savonner ou traiter les endroits très sales avec un produit de lessive.

sales avec un produit de lessive.

Lavage: Dissoudre à chaud le produit
de lessive complet (automate excepté).
Dosage suivant les indications imprimées sur le paquet.
Dans la chaudière (couleuse): ne pas
tasser le linge, chauffer jusqu'à ébullition et laisser bouillir de 10-30 min.
Dans la machine à laver:
a) à tambour, au maxim: 30 min

- a) à tambour, au maximum 30 min. b) à ailettes, 15 min. c) à pulsateur, 4 min.

Lavage 1:



(\*) L'indication de 30 degrés ou 40 de-grés est possible. Observer strictement la température indiquée sur l'étiquette.

Ni trempage, ni dégrossissage. Dissou-dre à froid le produit de lavage pour

dre à froid le produit de lavage pour lingerie fine.
Dosage suivant les indications imprimées sur le paquet.
Pétrir délicatement l'article sans frotter ni tordre.
Traiter à part les objets particulièrement délicats. Laver rapidement, ne jamais laisser séjourner dans l'eau.
Pour la lingerie fine, on n'utilisera les machines à laver que si leur emploi est prévu à cet effet.

Lavage 0: M Ne pas laver

L'article est sensible à l'humidité, il ne doit être ni mouillé ni lavé. Mouillé, laissé à l'humidité ou repassé humide, l'article risque de déteindre. Le nettoyage chimique s'impose, mais les taches d'eau ou de sueur subsis-teront probablement.

Blanchiment 3 : Blanchiment à l'eau de javelle possible



Les degrés de blanchiment 2 et 1 ne sont pas encore définis

Blanchiment 0 :

Repassage 0:



囡

Ne pas blanchir à l'eau de javelle. N'employer aucun détachant à base de chlore. Confier l'article au spécialiste. Laisser le linge bien rincé pendant 1-2 h. dans la solution de javelle. Rin-cer à fond jusqu'à disparition complète d'odeur de javelle.

Repassage 3:

Repassage 2 : Repasser modérément

 $\blacksquare$ 

Repassage 1 : Ne pas repasser à chaud

 $\overline{a}$ 

(F)

Ne pas repasser L'article sera complètement abîmé si on le repasse.

Température supérieure, anciennement coton/lin. Repasser avec un linge humide ou sitôt après l'essorage. Repasser éventuellement du mauvais côté sans linge humide. Pour éviter le lustrage, prendre garde à la sensibilité du tissu à la pression.

Chaleur moyenne (anciennement laine

soie).
Repasser à l'aide d'un linge légère-ment humide ou avec un fer à vapeur. Eviter de trop presser. Réduire la température de la calandre. Ne pas déformer.

Chaleur intérieure anciennement soie artificielle/nylon. Repasser à l'aide d'un chiffon sec. Repasser les articles déli-cats du mauvais côté, rapidement, soi-gneusement et sans presser. Ne pas déformer. N'employer ni fer à vapeur ni presse-Hoffmann.

Nettoyage 0 : Pas de nettoyage chimique possible

Nettoyage 3 : E Tous procédés Nettoyer suivant les méthodes usuelles.



Nettovage 2: Procédés standards





L'article peut facilement être nettoyé L'article exige des procédés et des si l'on s'en tient aux procédés standards.

Les lettres A, P, F, symboles de nettoyage chimique, sont prévues en premier lieu pour les spécialistes. Dans le ménage, il est recommandé d'utiliser les déta-chants sur l'étiquette desquels se trouvent les symboles de nettoyage - Ne jamais frotter une tache, la tamponner.